



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Transports de matieres dangereuses

Question écrite n° 3554

Texte de la question

M Michel Pelchat attire l'attention de M le secretaire d'Etat aupres du Premier ministre, charge de l'environnement, sur les dangers que represente le transport de certains produits. Il lui demande donc s'il ne convient pas, selon lui, de renforcer l'actuelle reglementation sur le transport des produits dangereux.

Texte de la réponse

Reponse. - Le transport de produits dangereux constitue une source importante de risque ; les statistiques de l'Organisation de cooperation et de developpement economique (OCDE) montrent qu'il provoque 45 p 100 des deces imputables aux accidents technologiques majeurs. La prevention de ces risques recouvre des actions diversifiees et complementaires. Le secretariat d'Etat, charge de l'environnement, s'efforce de faire prendre en compte les dangers resultant des transports de matieres premieres ou de produits finis au niveau meme de la conception des installations (choix de l'implantation, accessibilite aux differents moyens de transport) au travers de la reglementation des installations classees pour la protection de l'environnement. Dans le meme cadre, des prescriptions particulieres peuvent etre imposees pour les operations de chargement ou de dechargement de produits, qui sont souvent a l'origine d'accidents (dus en partie a l'information insuffisante des transporteurs sur les dangers des produits qu'ils manipulent). Pour ce qui concerne l'activite de transport elle-meme, dont la reglementation releve du ministere de l'equipement, du logement, des transports et de la mer, une reflexion a ete confiee recemment a un parlementaire en mission. Elle porte notamment sur la formation des chauffeurs, le choix des modes de transport et des itineraires, dans la perspective de l'harmonisation des regles techniques au sein de la CEE.

Données clés

Auteur : [M. Pelchat Michel](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3554

Rubrique : Transports

Ministère interrogé : environnement

Ministère attributaire : environnement et prévention des risques technologiques et naturels

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 10 octobre 1988, page 2785